

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 21 novembre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, se sont réunis à 20h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

**Date de la convocation :** Vendredi 10 novembre 2017

**Etaient présents :** Mmes Michèle MOISAN, Claude BOULIN, Joële TADIER, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Valérie ANDRE, MM. Bernard PINAUD, Jacques GIRARD, Claude BERNARD, Didier CHOLET, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT.

**Etaient absents, représentés :** Mmes Josiane MEHOUS donnant procuration à Didier CHOLET, Caroline MARTIN donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, MM. Michel CALLIOT donnant procuration à Michèle MOISAN, Jacques LAUNAY donnant procuration à Claude BOULIN.

Monsieur Laurent PANNETIER est élu secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire soumet à l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017. Il est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 2017-2-112 : Tarifs publics 2018 :** (Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Madame BLINTZOWSKY présente les propositions de tarifs publics 2018, examinés préalablement par la commission des finances. L'inflation sur les douze derniers mois est de 1%. Par conséquent, elle propose de retenir globalement cette base pour ajuster le montant des prestations proposées par la commune, sachant que certains tarifs resteront inchangés.

En ce qui concerne les locations de salles, il est proposé une augmentation de 1% en arrondissant toutefois les tarifs. La location des toilettes sèches est proposée à 54€ pour 24 heures. Il sera fait une vérification dans les comptes de la collectivité sur le coût d'entretien de cet équipement. Si nécessaire, ce point sera rediscuté en conseil municipal.

Un tarif unique pour l'occupation du domaine communal est proposé à 22.50€. Les installations fixes sont facturées à l'année alors que pour les commerçants occupant temporairement un espace, le prix s'applique sur le temps d'occupation. Madame le Maire propose qu'un courrier soit adressé aux professionnels concernés pour les informer de l'augmentation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout en rappelant que le tarif n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Le prix du ticket pour le minibus est faible, mais il s'agit d'un service à la population qui permet aux Séniors de se déplacer à Erquy et à Matignon. Le véhicule circule les mardis et vendredis. Chaque semaine, des usagers y réservent leur place.

Les tarifs funéraires sont réajustés en tenant compte de montants divisibles par 3, un tiers de la somme étant reversé au C.C.A.S.

Madame ANDRE est surprise des montants des concessions très bas par rapport à ce qui se pratique ailleurs.

Madame BLINTZOWSKY indique que ces tarifs ont déjà été réajustés pour 2017, mais propose de les retravailler pour une revalorisation éventuelle l'an prochain.

Au niveau de la bibliothèque et de la cybercommune, le prix des prestations ne change pas. Un travail a été mené en 2016 pour gommer les incohérences.

Le tarif de cantine scolaire passe à 2.80€ le repas.

Mme BLINTZOWSKY précise que dans les communes environnantes, 2 tarifs sont souvent appliqués : l'un pour les enfants de la commune, l'autre pour les enfants extérieurs.

Madame le Maire n'y est pas favorable pour l'instant.

Mme MAIGNAN-NABUCET partage ce point de vue, rappelant que l'école fonctionne très bien avec les enfants de Plévenon totalement intégrés dans les effectifs.

Mme TADIER demande si les communes sans école contribuent aux frais de scolarité.

Madame le Maire convient qu'il s'agit d'une obligation pour ces collectivités. Elle suggère que ce dossier soit examiné par la commission des finances et celle des affaires scolaires.

Mr CHOLET précise que les communes de Pléboulle et de Plévenon seraient concernées.

Pour Mme BOULIN, ce débat semble prématuré.

Au terme des explications apportées par Mme BLINTZOWSKY sur l'ensemble des tarifs proposés pour 2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- Vote les tarifs communaux 2018, tels que présentés et annexés au présent compte rendu.**

**- Précise que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

#### **DELIBERATION n° 2017-2-113 : P.L.U.i – Projet d'aménagement et de développement durable :**

Mr CHOLET rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, auquel est intégré le Plan Local Habitat (PLUi-H) est une démarche stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire pour 12 années, au terme de son approbation en 2020. Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables seront traduites et mises en œuvre dans le règlement et le zonage. Ainsi, les mêmes règles seront applicables sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La présente étape de la procédure consiste à débattre sans vote au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD du futur PLUi-H sont les suivantes :

**Mr CHOLET précise** que ce dossier sera débattu en conseil communautaire au mois de décembre.

La commune de Fréhel se situe dans le maillage communal dont l'objectif est le maintien démographique et la connexion avec les pôles de centralité dont elle dépend. Afin de conforter l'équilibre territorial, la croissance annuelle attendue est de 0.7%.

Du diagnostic réalisé en première étape de la procédure, il en ressort une diversité de paysages identitaires avec un patrimoine exceptionnel, naturel et bâti, conséquent et reconnu. Le tourisme est l'un des atouts importants pour le territoire, qu'il faut considérer comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation. Dinan et le Cap Fréhel avec l'Opération Grand Site sont considérés comme les deux portes d'entrée du territoire.

Mr PINAUD évoque les règles d'urbanisme qui seront probablement imposées quant à la consommation du foncier et l'évolution probable des formes urbaines.

Madame le Maire rappelle que beaucoup d'espaces agricoles ont été consommés.

Mr CHOLET indique qu'il existe déjà des petits collectifs sur la commune. Cette orientation est appelée à se développer. Un des objectifs du PLUi-H porte sur la densification de l'habitat et la limitation des extensions. L'accent est également mis sur l'importance de favoriser le développement du parc principal. Le pourcentage de résidences secondaires est important sur le secteur littoral, mais il est difficile de contenir cette tendance.

Les Elus constatent que les résidences principales apportent certes une dynamique, mais pour que la population s'installe à l'année sur la commune, il est nécessaire que des mesures soient inscrites dans le PLUi-H pour favoriser le développement économique et le déploiement des transports sur le secteur littoral.

Mme ANDRE fait remarquer que les résidences secondaires deviennent parfois des habitations principales.

Mr PINAUD rappelle que le tourisme reste une activité économique auxquelles participent vivement les résidences secondaires. Il alerte par rapport aux réglementations futures qui découleront du PLUi-H. De plus, il émet des craintes pour les habitants de Fréhel par rapport aux taxes susceptibles d'être instaurées.

Mme BLINTZOWSKY estime, en effet, qu'une fiscalité locale sera sans doute créée en lieu et place de la taxe d'habitation.

De nouvelles zones d'activités ne pourront pas être aménagées, en dehors de celles déjà matérialisées sur les cartes. Fréhel dispose de 2 zones de trame de proximité. Le PADD vise à faire revivre la centralité.

Sur le volet transport, l'objectif est de développer les infrastructures ferroviaires. Un maillage Transports en commun devra être adapté à la typologie du territoire.

Au niveau de l'habitat, un contraste du prix du foncier entre les franges Nord et Sud du territoire est constaté.

Comme l'indique M. PINAUD, il semble difficile de maîtriser cet aspect.

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant de ces échanges :**

- 🕒 **Le développement du parc de résidences principales doit être favorisé. En aucun cas, le parc secondaire ne devra être restreint, les résidences secondaires contribuant au développement touristique et économique du territoire ;**

- ⌚ **Le conseil municipal ne peut avoir la maîtrise des prix du foncier** et ce d'autant plus que les contraintes imposées dans le cadre du PLUi-H visant à réduire les surfaces constructibles sont de nature, sur une commune littorale prisée, à faire augmenter les prix du foncier ;
- ⌚ **Le conseil municipal entend l'importance de favoriser l'accès social à la propriété mais souhaite que les moyens lui en soient donnés ;**
  
- ⌚ **Une précision devra être apportée à ce qu'est l'économie présente.**

**DELIBERATION n° 2017-2-114 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif**

Madame BLINTZOWSKY présente le dossier qui reprend les données de l'exercice 2016 pour les communes de Fréhel et Plévenon qui comptent 1 949 abonnés au 31 décembre 2016.

Le service est doté d'une station de traitement des eaux usées par boue activée d'une capacité de 9 500 Equivalent-Habitant. Ce sont près de quinze postes de relèvement qui desservent le réseau d'assainissement. Le réseau séparatif représente une longueur de 50 kms.

Les volumes facturés en 2016, correspondant à 118 628 m<sup>3</sup>, sont en légère baisse. Pour l'exercice 2016, le coût pour un ménage de référence, consommant 120m<sup>3</sup> d'eau par an, s'établit à 3.49€ le m<sup>3</sup>.

Pour information :

- ⌚ Le coût de l'abonnement - Part collectivité était de 47€ pour l'année 2017. Le prix du m<sup>3</sup> s'établissant pour un ménage de référence, consommant 120m<sup>3</sup> d'eau par an, s'établit à 3.10€ le m<sup>3</sup>. Ce prix intègre à la fois la baisse de l'abonnement de la collectivité et la baisse des conditions tarifaires du délégataire. En effet, la délégation de service public est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Un nouveau contrat de concession confié à Véolia, a été négocié en intégrant une part délégataire inférieure à celle consignée dans le contrat précédent.

Les investissements restent à la charge du syndicat, l'exploitation proprement dite étant du ressort du délégataire. Un Plan Pluriannuel d'Investissement prévoit une enveloppe de 450 000€ de travaux. Une mise en concurrence est actuellement lancée sur une extension de réseau pour deux secteurs de Fréhel, l'étude des offres se déroulera le 4 décembre prochain, permettant ainsi d'engager les travaux.

- ⌚ Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement collectif sera transférée à l'intercommunalité. Le budget du syndicat sera intégralement absorbé par Dinan-Agglomération qui disposera d'un excédent et aura à honorer le PPI arrêté par le syndicat pour les projets de Fréhel et de Plévenon.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016 tel que présenté.**

### **Informations diverses :**

Construction de la Maison de Santé : Le retard constaté dans le déroulement des travaux, sans raisons identifiées, conduira la commune à appliquer les pénalités prévues dans les pièces contractuelles du marché. Lorsque les décomptes des entreprises seront établis par le Maître d'œuvre, le dossier sera présenté au Conseil.

### **DELIBERATION n° 2017-2-115 : Transfert de voirie dans le domaine communal**

La remise en état de la voirie rue du Clos de Devant située sur des parcelles appartenant au C.C.A.S. est en cours d'achèvement. Par conséquent, il est désormais envisageable d'engager la procédure de transfert de cette voie dans le domaine communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide le transfert de la rue du Clos de Devant dans la voirie communale,**
- **Autorise Madame le Maire à engager les démarches administratives pour formaliser le transfert de propriété et signer tout document se référant à ce dossier.**

Intercommunalité : Pacte fiscal et financier de Solidarité

Il porte sur un accord entre les communes et l'agglomération, vise à déployer une solidarité entre l'agglomération et les communes adhérentes d'une part, entre les communes entre elles d'autre part. Pour assurer le financement de ce pacte, il est envisagé que l'agglomération dispose d'une partie des taxes perçues aujourd'hui par les communes, comme par exemple, la taxe d'aménagement en matière d'urbanisme. Le transfert des zones d'activités impliquerait le versement, au profit de l'intercommunalité, d'une part importante de la taxe foncière de zones. A ces exemples, se dessinent bien d'autres dispositions. Au travers de ces transferts financiers auxquels s'ajoute la perte de la taxe d'habitation, il est à déplorer une perte d'autonomie pour les communes.

Le pacte fiscal et financier, initialement prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est reporté de quelques mois pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En effet, de nombreuses questions restent encore sans réponse. Des compensations seront certes allouées, mais elles n'apporteront plus de dynamisme. Le différentiel de recettes restera dans le budget de l'agglomération.

Au fur et à mesure de l'évolution des discussions sur ce pacte, le conseil municipal sera tenu informé.

Comité Unique de Programmation :

Les fonds régionaux et européens, préalablement gérés par le pays de Dinan, sont désormais suivis par Dinan-Agglomération. Au cours des derniers mois, deux dossiers ont été présentés par Madame le Maire en Comité Unique de Programmation : Il s'agit de la construction de la maison de santé qui va bénéficier d'une subvention de 100 000€ et de la réhabilitation d'un préau en garderie subventionnée à hauteur de 21 952€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Le Secrétaire,